

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

-18°

Société par actions simplifiée au capital de 156 000 Euros
Siège social : 47-49, Rue Mirabeau, 94200 IVRY SUR SEINE
RCS CRETEIL N° 480 571 280

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008**

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 06 NOV. 2008

SOUS LE N° 15350.....

Le 30 Juin 2008,
A 15 heures,

Les Associés de la Société -18° se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 47-49, Rue Mirabeau - 94200 IVRY SUR SEINE, sur convocation faite par le Président à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paolo BENASSI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Cristiano SERENI, représentant légal de la Société SERENI GROUP est désigné comme Secrétaire.

la Société FIDORG AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1560 sur les 1560 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital requise pour que l'Assemblée puisse délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité des quatre cinquième du capital requise pour que l'Assemblée puisse délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la convocation régulière adressée à chaque Associé,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence et la liste des Associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

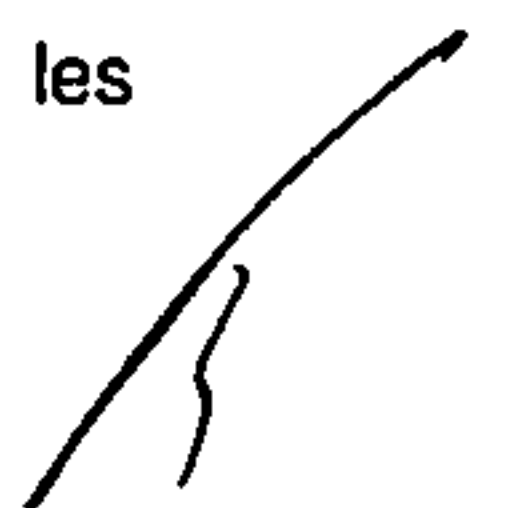
ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 101 397 Euros de la manière suivante .

Bénéfice de l'exercice	101 397 Euros
------------------------	---------------

Absorption des pertes antérieures	101 397 Euros
-----------------------------------	---------------

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.



QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés prend acte que Monsieur Paolo BENASSI n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2007 au titre de son mandat de Président.

La collectivité des Associés décide que Monsieur Paolo BENASSI ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président et ce jusqu'à nouvel avis.

En revanche, Monsieur Paolo BENASSI pourra cependant prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Dans le cadre de la Loi du 19 Février 2001 sur l'épargne salariale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société telle qu'envisagée par les articles L 3332-18 du Code du Travail et L 225-129-6 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

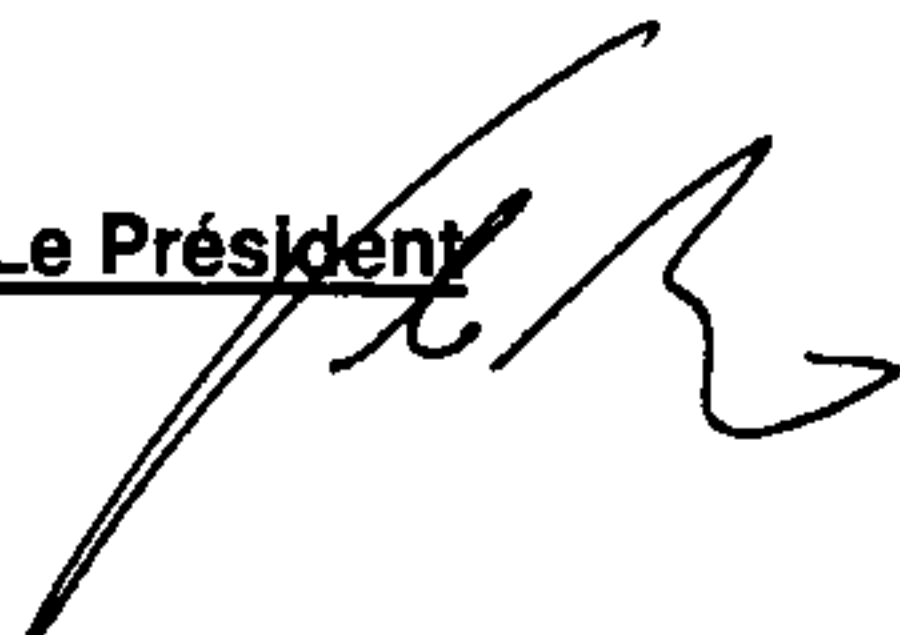
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CONFORME

Le Greffier,

Le Président



Le Secrétaire



-18°

Société par actions simplifiée au capital de 156 000 Euros
Siège social : 47-49, Rue Mirabeau, 94200 IVRY SUR SEINE
RCS CRETEIL N° 480 571 280

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 101 397 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 397 Euros
Absorption des pertes antérieures	101 397 Euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.



Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés prend acte que Monsieur Paolo BENASSI n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2007 au titre de son mandat de Président.

La collectivité des Associés décide que Monsieur Paolo BENASSI ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président et ce jusqu'à nouvel avis.

En revanche, Monsieur Paolo BENASSI pourra cependant prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation des justificatifs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Dans le cadre de la Loi du 19 Février 2001 sur l'épargne salariale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société telle qu'envisagée par les articles L 3332-18 du Code du Travail et L 225-129-6 du Code de Commerce.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.



-18°

Société par actions simplifiée au capital de 156 000 Euros
Siège social : 47-49, Rue Mirabeau, 94200 IVRY SUR SEINE
RCS CRETEIL N° 480 571 280

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le
31 décembre 2007**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 101 397 Euros de la manière suivante .

Bénéfice de l'exercice	101 397 Euros
Absorption des pertes antérieures	101 397 Euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du
30 JUIN 2008**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

Certifié conforme
Le Président

